

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B228-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B228

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'une subvention à l'association « Handitoit Provence »

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_13

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Martine CESARI

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'attribuer une subvention de 8 000€ à Handitoit Provence, dans le cadre de la convention signée entre la Communauté du Pays d'Aix et cette association, conformément à la délibération 2012-B340 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressort de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

L'association Handitoit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seule, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

Handitoit Provence est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Un partenariat avec l'association Handitoit Provence permet de soutenir la Communauté du Pays d'Aix à travers différentes actions :

1) Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités.

En effet, l'association apporte aux bailleurs sociaux et aux communes de la CPA son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association.

2) Veiller au respect absolu des normes d'accessibilité. Handitoit Provence apporte un soutien technique auprès des bailleurs quant à l'implantation des logements et l'étude topographique des terrains sur lesquels ces derniers sont implantés. Mais également auprès des services urbanisme des communes de la CPA afin de veiller à la bonne application des normes d'accessibilité lors de l'instruction des permis de construire.

3) Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés sur le territoire communautaire.

Conformément à l'article 3 de la convention - *Modalités de mise en œuvre* -, la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix est fixée à 8.000 euros par an (2013-2014-2015).

L'année 2013 correspondant à la première échéance annuelle, un premier versement de 8.000 euros de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix doit être effectué au bénéfice de l'Association Handitoit, au titre des actions précédemment citées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 portant sur le Droit Au Logement Opposable

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération n°2012-B340 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence,

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 28 mai 2014.

Dispositif :

➤ **ATTRIBUER** une subvention de 8 000€ à l'association Handitoit Provence, au titre des actions réalisées en 2013 ;

➤ **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 8906 – 6574 qui dispose des crédits nécessaires.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution d'une subvention à l'association « Handitoit Provence »

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014